

Québec, le 24 octobre 2011

MODIFICATION

Xstrata Nickel – Mine Raglan
Une unité d'affaire de Xstrata Corporation
120, avenue de l'Aéroport
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B7

N/Réf. : 3215-14-003

Objet : Mine Raglan – Zone d'exploitation minière Qakimajurq (Mine 7)

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 5 mai 1995 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), et modifié le 4 décembre 2003, à l'égard du projet ci-dessous :

- exploitation de la mine Qakimajurq, secteur 5-8.

À la suite de votre demande datée du 13 septembre 2010, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- extraction souterraine à Qakimajurq d'environ 3 millions de tonnes de minerai et 1,3 million de tonnes de stériles, par le moyen d'une rampe, et en utilisant pour la gestion des stériles des infrastructures existantes dans le secteur Katinniq;
- aménagement, à proximité du portail au site Qakimajurq, d'une halde transitoire d'accumulation d'environ 25 000 tonnes de minerai et 25 000 tonnes de stériles, remplaçant en ce qui concerne les stériles la halde à stériles d'une capacité de 122,000 m³ déjà prévue au projet;
- construction, dorénavant à l'ouest du portail à Qakimajurq, du bassin collecteur des eaux de ruissellement du site;

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-14-003

Le 24 octobre 2011

- construction d'une première conduite, permettant d'acheminer de l'eau provenant de Katinniq vers Qakimajurq pour combler les besoins des infrastructures souterraines, et d'une deuxième conduite, déjà prévue au projet, et reliant le bassin collecteur de Qakimajurq vers celui du parc à résidus de Katinniq.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Joël Pagé, de Xstrata Nickel – Mine Raglan, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 septembre 2010, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation pour l'exploitation de Qakimajurq (Mine 7), 3 pages et 2 annexes;
- Lettre de M. Joël Pagé, de Xstrata Nickel – Mine Raglan, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 juin 2011, concernant des renseignements complémentaires concernant l'exploitation de Qakimajurq (Mine 7), 9 pages et 1 pièce jointe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean